

Le site « Comme j'aime » condamné par la Justice

Actualité législative publié le 11/10/2019, vu 194 fois, Auteur : [RAULINE Sven](#)

Société qui propose des régimes minceurs, « Comme J'aime » a été condamné par le Tribunal de Grande Instance de Paris pour « pratique commerciale trompeuse ».

Société qui propose des régimes minceurs, « Comme J'aime » a été condamné par le Tribunal de Grande Instance de Paris pour « pratique commerciale trompeuse ». Pour bénéficier du régime minceur, les consommateurs devaient payer plusieurs semaines en avance tout en ayant une semaine de gratuité.

Très diffusée à l'écran suite à une campagne publicitaire bien agencée, la société s'est mis en tort au regard de la loi

Le site BFMTV expose la décision rendue par le Tribunal : « La première semaine ne peut être considérée comme gratuite au sens de l'article L 121-4 du code de la consommation puisque le consommateur doit payer à la souscription trois semaines de programme, outre les frais de port s'il ne souhaite pas le poursuivre tout en demandant le remboursement des sommes qu'il a initialement versées ».

[>>> RAULINE AVOCAT](#)